

Arrêté N° 2016-23

Objet : Prescription de l'enquête publique de la modification n°1/2016 du Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau, CCPF, concernant la modification du règlement de la zone UDz liée à la Zone d'aménagement concertée des Yèbles de Changis à Avon

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 153-36 et suivants ;

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme Fontainebleau-Avon approuvé le 24 novembre 2010 et modifié les 10 février 2011, 17 janvier 2013 et 17 septembre 2015, révisé le 17 janvier 2013 ;

VU la décision en date du 11 mai 2016 du Tribunal Administratif de MELUN, désignant Monsieur Gérard FOUCHY en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire, et Monsieur Jean Pierre MAILLARD en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant ;

VU les pièces du dossier à soumettre à enquête publique : projet de modification de la zone UDz.

ARRETE

ARTICLE 1^{er} :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification de la zone UDz sur Avon portant sur l'ajustement du règlement de la zone UDZ, et plus précisément UDz2, pour permettre la mise en œuvre du projet urbain retenu par la ville d'Avon dans le cadre de sa Zone d'aménagement concertée dite des Yèbles de Changis, sur l'îlot Est (bordé par l'Avenue du Général de Gaulle, la Rue de la Petite Vitesse et la Rue des Yèbles) .

L'enquête publique sera ouverte, à la communauté de communes du Pays de Fontainebleau et à la Mairie d'Avon, du samedi 4 juin 2016 au mercredi 6 juillet 2016 inclus, soit pour une durée de 33 jours ;

ARTICLE 2 :

Monsieur Gérard FOUCHY a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur titulaire par le Tribunal Administratif de MELUN. Monsieur Jean Pierre MAILLARD a été désigné en qualité de Commissaire Enquêteur suppléant par ce même Tribunal ;

ARTICLE 3 :

Pendant l'enquête, les pièces du dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, et le registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire-enquêteur, seront



déposés à la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau et en mairie d'Avon pendant 33 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture:

- Communauté de communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château à Fontainebleau, du lundi au vendredi inclus de 8 h30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 30
- Mairie d'Avon, 8 rue Père Maurice à Avon, du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h15, le samedi de 8h30 à 12h00 ;

Chacun pourra prendre connaissance du dossier du projet de modification du Plan Local d'Urbanisme et consigner éventuellement ses observations sur le registre d'enquête mis à sa disposition ou les adresser par écrit à l'adresse suivante : M. le Commissaire Enquêteur, Communauté de communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château, 77300 Fontainebleau.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau dès la publication du présent arrêté.

En outre le dossier d'enquête sera consultable sur le site internet de la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau et sur celui de la Ville d'Avon pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 4 :

Indépendamment des dispositions du précédent article, les observations seront reçues à la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau et en Mairie d'Avon par le Commissaire Enquêteur, qui se tiendra à la disposition du public pendant les jours suivants:

- Communauté de communes du Pays de Fontainebleau, 44 rue du Château à Fontainebleau
- Mardi 14 juin 2016 de 14h00 à 17h00 (deuxième permanence)
- Mairie d'Avon, 8 rue Père Maurice à Avon
- samedi 4 juin 2016 de 9h00 à 12h00 (première permanence)
- samedi 18 juin 2016 de 9h00 à 12h00 (troisième permanence)
- mercredi 6 juillet 2016 de 14h00 à 17h00 (dernière permanence)

ARTICLE 5 :

Un avis portant à la connaissance du public les indications d'ouverture de l'enquête publique de la modification du Plan Local d'Urbanisme de la Communauté de Communes du Pays de Fontainebleau sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci et rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête, en caractères apparents dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département concerné :

- La République de la Seine et Marne
- Le Parisien

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, cet avis est publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tous autres procédés à la CCPF. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Président de la CCPF et est certifié par celui-ci.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant l'ouverture de l'enquête en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la deuxième insertion.

Pour toute information ou demande de copie de dossier, une demande devra être adressée au service technique de la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau, par courrier ou mail à accueil@pays-fontainebleau.fr avec en objet « Enquête publique – modification n°1/2016 du PLU ».

ARTICLE 6:

A l'expiration du délai de l'enquête, les registres seront clos et signés par le Commissaire Enquêteur ; ces registres seront assortis, le cas échéant, des documents annexés par le public.

Le Commissaire Enquêteur disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Président le dossier avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 :

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la CCPF et en mairie d'Avon aux jours et heures habituels d'ouverture. Les personnes intéressées pourront en prendre communication dans les conditions prévues au titre 1^{er} de la loi 78-753 du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 :

A l'issue de l'enquête, le Conseil communautaire de la CCPF approuvera ou non par délibération ce dossier de modification, assortie le cas échéant de modifications mineures issues de l'enquête publique.

ARTICLE 9 :

Copie du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur sera adressée par le Président au Sous-Préfet de Fontainebleau et au Président du Tribunal Administratif de MELUN.

Article 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Commissaire Enquêteur et son suppléant ;
- M. le Président du Tribunal Administratif de MELUN ;
- M. le Sous-Préfet de Fontainebleau ;

Article 11 : Le Président de la Communauté de communes du Pays de Fontainebleau est chargé de l'exécution du présent arrêté

Fait à Fontainebleau, le 12 mai 2016



Le Président,

Frédéric VALLETOUX



Certifié exécutoire par le Directeur général des services,
Compte tenu de la réception en sous-préfecture le 13 mai 2016
Et de la publication le 13 mai 2016

CCPF
130516